# PUBLIC REDACTED ANNEX I

# **DÉCLARATION DE TÉMOIN**

## IDENTITÉ DU TÉMOIN

Nom de famille : Lenga Walenga Penze

Prénom(s): Alexis

Date de naissance: 17 juillet 1963

Lieu de naissance :Bondaki/ Gemena, ex-province de l'Equateur et actuellement province du

Sud-Ubangi

Langue(s) parlée(s): Français

Langue(s) écrite(s) – si différente(s) de celle(s) parlée(s): Français

Langue(s) dans laquelle (lesquelles) l'audition s'est déroulée : Français

Profession actuelle: Avocat au barreau de Kinshasa Gombe depuis 1996

Date(s), heure et lieu de l'audition : 5 mars 2019, 10:55 à 11 :55 et 12 :05 à 12 :30

Personne (s) ayant recueilli la déclaration: Auditions recueillies par email par Peter Haynes, Kate Gibson et Cécile Lecolle le 10 décembre 2018et par Cécile Lecolle par téléphone le 5 mars 2019.

### A. CONTEXTE

- 1. Je connais Jean-Pierre Bemba depuis l'enfance. Nous avons habité par moment dans le même chef-lieu du Territoire de Gemena, district du Sud-Ubangi actuellement province du Sud-Ubangi, ex-province de l'Equateur. Je fréquentaissa famille depuis l'école secondaire.
- 2. Quand j'ai fini l'université en droit, j'ai été désigné en 1998 comme avocat conseil de la famille Bemba par le père de Jean-Pierre Bemba, Jeannot Bemba Saolona, pour traiter des intérêts économico-sociaux et commerciaux de toutela famille, position que je détiens encore jusqu'à aujourd'hui. C'est ainsi que je m'occupais de la gestion des intérêts de la famille dans leur globalité, y compris les propres intérêts de M. Bemba dans certaines de ses activités après ses études. J'intervenais, et interviens encore, plus précisémentdans la défense judiciaire de ses intérêts patrimoniaux immobiliers, mais uniquement dans les cas de litiges. Je ne m'occupe pas de son patrimoine financier.

3. Au-delà de la gestion comme Avocat conseil, nous partageons les mêmes convictions politiques. C'est pourquoi, lorsqu'il a créé le MLC, j'aisuccessivement occupé des postes de responsabilité tant au niveau dela ville/ province de Kinshasa qu'au niveau national. Aujourd'huije suis Secrétaire Général-adjoint chargé de la gestion des fédérations.

### B. L'ARRESTATION DE M. BEMBA

- 4. Après les élections de 2006, le climat politiqueétait morose pour la famille de M. Bemba et pour lui-même : des attaques militaires eurent lieu contre sa résidenceet celle de son père dès le mois de mars 2007. A l'époque, le régime Kabila, avec sa milice avait attaqué la résidence de M. Bemba, alors en pleine réunion avec des ambassadeurs de la Troïka. On procédait à des arrestations. Comme cadres et membres du MLC, nous étions tous sur le quivive. Mais en tant qu'avocatje suivais les dossiers des militants et cadresarrêtés et des personnes sous menace dans la famille.
- Quand M. Bemba est parti au Portugal après les élections, il était prévu qu'il rentre au Congo au début du mois de juin 2008. Avec l'un de ses jeunes frères, nous avons préparé les conditions de son retour, avec des va et vient entre sa résidence de et le centre-ville de Kinshasa. Juste avant son arrestation nous avons inspecté et visité son domicile de ainsi que sa résidence de Nous sommes rentrés de peu tard dans la soirée du même samedi 24 mai 2008. C'est dans la nuitque nous avons appris par la radio l'arrestation de Jean Pierre Bemba.

#### C. LES COMPTES BANCAIRES

6. Je confirme que dès le mois de juin 2008, M. Bemba a été privé de la jouissance de ses biens notamment l'accès à ses comptesbancaires en République Démocratique du Congo. Cette privation a été étendue à son épouse Madame Lilia Texeira et à leurs enfants. Nous avons en notre possession ledocument qui a été à la base du blocage des mouvements de comptes. Il s'agit de laréquisition à expert N° 2228/D.023/14652/PGR/SEC/2008 du 02 Juin 2008, soit huit jours après l'arrestation (voir document divulgué CAR-D04-0007-0083). Cette réquisition a été établie à la date précitée par l'Officier du Ministère Public MUSHAGALUSA NTAYONDEZA'NDI sur instruction du Procureur Général de la République de l'époque.

- 7. Bien qu'ayant cité nommément la Banque Internationale de Crédit à l'époque, cette mesure, comme l'indique son contenu, a étendu ce blocage des comptes à d'autres banques. Il est bien indiqué dans la réquisition que cette mesure est venue de la requête de la Cour Pénale Internationale.
- 8. Toutes les démarches effectuées pour démontrer le caractère illégal et irrégulier du blocage des comptes n'ont pas trouvé une issue favorable de la part de nos autorités judiciaires. M. Bemba a contacté des tierces personnes pour le dégel des comptes. Je suis moi-même allé voir le responsable du parquet près la Cour de cassation pour poser le problème, mais il n'y a jamais eu de suite jusque-là.
- 9. En dépit de la fin du procès, du caractère illégal, irrégulier et abusif au regard de la loi congolaise du blocage des comptes de M. Bemba, de son épouse et des enfants, la mesure n'est pas jusque-là levée par les autorités congolaises. Les préjudices ne font que s'accroitre.

# D. PILLAGE ET OCCUPATION DES PATRIMOINES FONCIERS ET IMMOBILIERS

1. Occupation des patrimoines fonciers (à usage agro-pastoral et industriel)

,		
10.	Sous contratn <sup>c</sup>	En dehors de la plantation des arbres,
les ac	tivités n'y avaient pas encore commencé bien q	ue planification y était prévue. Après
l'arre	station de M. Bemba, la concession a été occup	ée par un membre du régime Kabila,
avec 1	permanence de présence militaire.	

## b) La Ferme de

a) La concession de

## 11. Certificat

Cette ferme vivait déjàau rythme d'intenses activités agro pastorales (porcherie, élevage de volaille, plantation des arbres fruitiers et autres). Ces activités se trouvent actuellement dans un état d'abandon et la concession connait d'une manière intempestive des occupations par des tierces personnes, d'où des procès successifs et couteux.



- 12. Les deux concessions foncières étaient à la basedestinées aux activités de développement, car se trouvant dans les milieux respectivement semi-urbain et rural.
- 13. Pour ces activités de développement, elles seraient prospères si Jean Pierre Bemba était présent en République Démocratique du Congo. Donc les préjudices sont subis non seulement par le M. Bemba, mais aussi par la population.

# 2. Pillage et occupation des propriétés immobilières

- a) Propriétés immobilières à caractère commercial
  - i. Immeuble Canal Kin et Cctv Ralik situé à Gombe sur l'avenue du port
- 14. Cet immeuble à caractère commercial abritaitnonseulement les activités des chaînes de télévisions Canal Kin TV, Canal Congo TVet Radio Liberté Kinshasa (Ralik), mais aussi d'autres activités commerciales que Jean Pierre Bemba avait créées, telles que lessociétés LOTRAN et COURRIER EXPRESS.
- 15. L'immeuble a été pillé de fond en comble et occupé en 2007. Tardivement libéré, cet immeuble n'est pas jusqu'à ce jour réhabilité. Les trois chaînes (télévisions et radio) qui ont repris leurs activités avec du matériel de fortune, fonctionnent dans des conditions indésirables. Les autres activités LOTRAN et COURRIER EXPRESS ont dû être arrêtées.
- 16. Cet immeuble avait trois niveaux avec beaucoup de pièces et abritait le bureau de Monsieur Jean Pierre Bemba qui s'y rendait régulièrement dans le cadre de suivi de ses activités commerciales.

# ii. Immeuble COMCELLsitué sur l'avenue du Port

17. S'agissant de l'immeuble Comcell contigu à l'immeuble Canal Kin, Cctvet Ralik, celui-ci, bien qu'au nom du défunt père, a aussi abrité les activités commerciales de Jean Pierre Bemba, principalement la société de téléphonie cellulaire Comcell et le siège du Parti du MLC.

- 18. Cet immeuble à deux niveauxa été aussi complément pillé et occupé. Iln'est pas encore réhabilité. Les activités s'y déroulent aussi dans des conditions déplorables.
  - b) Propriétés immobilières à caractère résidentiel
    - i. Villa de
- 19. Il s'agit d'une villa d'un niveau avec ses deux annexes situés dans la

Cette

propriété a été complètement pillée et occupéeen deux temps (c.à.d. avant et après l'arrestation de M. Bemba).

- 20. Avant l'arrestationces lieux ont été récupérés à la suite de mes démarches. Des personnels civils y étaient placés pour l'entretien et l'assainissement. Cependant juste après l'arrestation de M. Bemba, les lieux ont été à nouveaupillés et occupés militairementet les travailleurs affectés ont été purement et simplement mis dehors.
- 21. Une zone militaire a été créée à proximité des deux concessions

  Voir les images du pillage de la villa et de ses annexes. 

  1

ii. La concessionsituée

22. En ce qui concerne la concession située

contigüe avec la concession dudéfunt PèreJeannot Bemba, et inscrite au nom de Jean Pierre Bemba, une villa et un terrain de tennis y sont érigés. Elle est à ce jour inaccessible, bien que connu de tous les voisins comme propriété appartenant à Jean Pierre Bemba.

### iii. La concession voisine

23. Bien qu'au nom du défunt père Jeannot Bemba, elle était confiée à Jean Pierre Bembaà titre de résidenceprincipale. Elle a été aussi complètementpillée et occupée. Elle

5

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CAR-D04-0007-0001; CAR-D04-0007-0002; CAR-D04-0007-0003; CAR-D04-0007-0004; CAR-D04-0007-0005; CAR-D04-0007-0006; CAR-D04-0007-0007; CAR-D04-0007-0008; CAR-D04-0007-0009; CAR-D04-0007-0010; CAR-D04-0007-0011; CAR-D04-0007-0012; CAR-D04-0007-0013; CAR-D04-0007-0014; CAR-D04-0007-0015; CAR-D04-0007-0016; CAR-D04-0007-0017; CAR-D04-0007-0018; CAR-D04-0007-0019; CAR-D04-0007-0020; CAR-D04-0007-0021; CAR-D04-0007-0022; CAR-D04-0007-0023; CAR-D04-0007-0024; CAR-D04-0007-0025; CAR-D04-0007-0026.

comportedeux villas. Leur réhabilitation partielle a été faite en 2010par un de petits frères qui l'occupe ce jour.

- 24. Pour toutes ces propriétés, l'absence du pays de M. Bembaa donné lieu à des convoitises de ses biens par des personnes qui bénéficiaient des appuis des certaines autorités de l'Etat congolais, d'où des multiples et couteux procès.
- 25. Bien que circonscrits en deux temps, c.à.d. avant et après l'arrestation, tous les préjudices ainsi épinglés l'ont été plus à la suite de longue absence en République Démocratique du Congo de M. Bemba.

## E. ÉTAT DES PROPRIÉTÉS IL Y A 10 ANS ET PERSPECTIVES

Immeuble Comcell et immeuble Canal Kin, Cctv et Ralik

26. L'immeuble de Gombe était un immeuble en très bon état. Toutes les activités étaient florissantes et rentables. M. Bemba avait pour projet de créer d'autres sociétés. Ces bâtiments dans le plein cœur de la ville Gombe Kinshasa, comprenaient beaucoup de pièces et étaient donc ainsi l'endroit idéal et la superficie adéquate pour y développer son business.

- 27. La villa de était une superbe propriété avec vue sur le fleuve Congo, constituée de nombreuses pièces et d'une piscine. C'était un bijou parmi les espaces de Kinshasa. Lors de son inauguration, toutes les autorités de la commune étaient venues y assister. Le bâtiment était de grande valeur et très vaste.
- 28. M. Bemba avait pour projet d'ériger plusieurs bâtiments de nature commerciale toute en conservant une partie agropastorale pour la
- 29. Il s'agissait d'une concession avec deux villas dans un très bon état et très bien entretenues. Ils comprenaient une piscine et un terrain de tennis.
- 30. M. Bemba avait pour projet d'y intensifier les activités agropastorales.

6

#### F. LES AVIONS

- 31. Je n'ai pas assez d'informations sur le nombre des flottes aériennes. Mais là, il est à souligner que dès l'arrestation de M. Bemba, les avions ont été immobilisés de force et cloués au sol. Mes interventions auprès des autorités de la Régie des Voies Aériennes (RVA) à Kinshasa ont eu lieu dans un premier temps pour la protection et la sécurisation du personnel qui était inquiété.
- 32. Dans un deuxième temps c'était pour m'opposer à la destruction de ces avions pour des raisons fallacieuses liées à l'élargissement de la piste et la construction d'une nouvelle aérogare. Je confirme que ces appareils ont été détruits (c.à.d. découpés).

## G. LEBATEAU DENOMMÉ

- Dans le but de renforcer les flottes fluviales créées par le défunt père de Jean Pierre Bembadans le cadre de la société des produits agricoles et des produits finis entre l'ex-province de l'Equateur (province à vocation agricole) et Kinshasa, M. Bemba avait construit un bateau commercial de développement dénomme en 2004.
- 34. En mars 2007 ce bateau rempli de biens de clients à destinations de l'ex-province de l'Equateur a été complément pillé par les militaires, les barges couléeset le pousseur abandonné à l'autre rive du fleuve Congo.Les démarches pour sa récupération ont vite été bloquées après son l'arrestation de M. Bemba par la CPI.

## H. VÉHICULES

- 35. Tous les véhicules ont été emportés par les services de l'Etaten 2007. Nous avons effectué des démarches en vue de leur récupération. J'ai pu récupérer quelques-unsdes véhicules dans un mauvais état, et d'autres sont restés entre les mains de l'Etat congolais.
- 36. Après l'arrestation de M. Bemba par la CPI, il n'a plus été possible de continuer les démarches pour récupérer les véhicules. Les services de l'Etat nous ont en effet informés que



le dossier Bemba était clos, et qu'ils n'accepteraient plus aucune requête, et j'ai donc dû arrêter les démarches.

## I. AUTRES IMPACTS SUR LA FAMILLE

- 37. Tous les dommages ici retracés ne seraient pas causés siM. Bemba n'avait pas été arrêté et transféré à la Cour Pénale Internationale.
- 38. Il y a lieu de noter que durant toute cette période je n'ai jamais été contacté par le Bureau du Procureur de la CPI, ni le bureau de la représentation de la Cour Pénale Internationale à Kinshasa ni la Cour elle-même. Je n'ai jamais été associé à une procédure quelconque initiée par la Cour Pénale Internationale par rapport au dossier.

C'est au mois de mars 2019 principalement le 05 que j'ai été contacté par téléphone par Cécile Lecolle aux fins de lui fournir les informations sus-décrites à travers des échanges successifs. A ces fins, j'ai aussi échangé par e-mail avec Me Peter Haynes, Me Kate Gibson et Cécile Lecolle en décembre 2018 et ce d'une manière désintéressé (c.à.d. sans contrepartie quelconque).

Après avoir rassemblé les éléments de cette déclaration, sauf erreur matérielle, je la considère fidèle à ma connaissance et à mes souvenirs.

Date: Kinshasa, le 07/03/2019

Signature: